

Fin 2022, les établissements de santé comptent 223 300 postes de personnel médical, à savoir : médecins, odontologistes, pharmaciens, étudiants de 3^e cycle du diplôme d'études spécialisées (DES) ou sages-femmes. Ces postes se trouvent principalement dans les établissements publics : c'est le cas de 93 % des postes d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes, qui représentent 28 % des postes de personnel médical (hors sages-femmes), et de 79 % des postes de sages-femmes. Parmi les médecins, pharmaciens et odontologistes, 82 % des postes de salariés dépendent de l'hôpital public, alors que les postes de libéraux sont concentrés à hauteur de 83 % dans les établissements privés à but lucratif, où ils sont largement majoritaires.

Plus des deux tiers des postes de personnel médical relèvent des hôpitaux publics

Au 31 décembre 2022, les établissements de santé comptent 223 300 postes de personnel médical : 123 100 postes de médecins, odontologistes et pharmaciens¹ salariés, 42 600 postes de médecins libéraux, 41 100 postes d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes (FFI) et 16 500 postes de sages-femmes (tableau 1). Parmi le personnel médical, 69 % des postes relèvent des hôpitaux publics, 20 % des cliniques privées et 11 % des établissements privés à but non lucratif.

Au sein des établissements publics, les médecins occupent essentiellement des postes salariés (98 % des postes de médecins fin 2022, soit 101 200 postes). Il s'agit principalement de postes de praticiens hospitaliers, qui représentent 56 % des équivalents temps plein (ETP) de médecins salariés des établissements publics (tableau 2). Après l'unification de plusieurs statuts en un contrat de praticien contractuel, en février 2022, les postes de nouveaux praticiens contractuels et ceux des anciens statuts associés² y représentent respectivement 12 % et 18 % des ETP de médecins (voir annexe 2,

« Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé », sur les différents statuts des personnels des établissements de santé). Le reste des postes se répartit entre médecins hospitalo-universitaires (7 % des ETP de médecins, dont 60 % de titulaires) et assistants des hôpitaux (7 % également). Fin 2022, ces établissements comptent également 1 900 postes de praticiens libéraux.

Dans les établissements privés à but non lucratif, les médecins occupent aussi majoritairement des postes salariés (73 % des postes de médecins fin 2022). Dans les cliniques privées, en revanche, les médecins libéraux sont largement majoritaires (84 %).

Les spécialités médicales mobilisent près des deux tiers des postes de médecins

Fin 2022, 63 % des postes de médecins des établissements de santé sont dédiés, à temps plein ou à temps partiel, à des spécialités médicales (y compris l'anesthésie-réanimation et la pédiatrie, mais hors psychiatrie) [tableau 3]. Les quatre spécialités les plus représentées parmi les postes de médecins sont des spécialités médicales : la médecine générale (11 %), l'anesthésie-réanimation (8 %), la médecine d'urgence (5 %)

1. Par souci de simplification, le terme « médecins » regroupe dans la suite de cette fiche les médecins, les odontologistes et les pharmaciens. Hors précision contraire, le terme « internes » regroupe les internes, docteurs juniors et FFI.

2. Ces anciens statuts sont les anciens praticiens contractuels, praticiens attachés et cliniciens. S'y ajoutent également les praticiens adjoints contractuels.

Tableau 1 Les emplois médicaux dans les établissements de santé au 31 décembre 2022

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Médecins, odontologistes, pharmaciens	103 060	20 938	41 674	165 672
Salariés	101 159	15 389	6 541	123 089
Libéraux	1 901	5 549	35 133	42 583
Internes, docteurs juniors et FFI	38 213	2 590	294	41 097
Internes	27 716	1 938	218	29 872
Médecine (médecine générale et spécialités médicales)	25 951	1 839	206	27 996
Pharmacie	1 430	96	10	1 536
Odontologie	335	3	2	340
Docteurs juniors	4 722	287	29	5 038
FFI	5 775	365	47	6 187
Sages-femmes	12 984	1 249	2 306	16 539
Total	154 257	24 777	44 274	223 308

FFI : faisant fonction d’internes.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA).
Source > DREES, SAE 2022, traitements DREES.

Tableau 2 Répartition, en équivalent temps plein, des emplois médicaux salariés dans les établissements de santé en 2022

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif
ETP des médecins, pharmaciens et odontologistes salariés	75 724	10 881	4 477
ETP des hospitalo-universitaires titulaires ¹	3 157	n.d.	n.d.
ETP des praticiens hospitaliers titulaires	42 759	n.d.	n.d.
ETP des assistants des hôpitaux	5 350	n.d.	n.d.
ETP des hospitaliers universitaires non titulaires	2 058	n.d.	n.d.
ETP des attachés, anciens praticiens contractuels, cliniciens et praticiens adjoints contractuels	13 318	n.d.	n.d.
ETP des nouveaux praticiens contractuels	9 081	n.d.	n.d.
ETP des internes, docteurs juniors et FFI	35 947	1 872	245
ETP des sages-femmes	11 882	1 016	1 919
ETP des titulaires et stagiaires de la fonction publique	9 755	3	0
ETP des CDI	676	849	1 647
ETP des CDD	1 451	164	273

CDD : contrat à durée déterminée ; CDI : contrat à durée indéterminée ; ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré ; FFI : faisant fonction d’internes ; n.d. : non disponible.
1. Par convention, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sont comptés pour 0,5 ETP.
Note > La répartition par statut des praticiens salariés n’est demandée que pour le secteur public.
Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA).
Source > DREES, SAE 2022, traitements DREES.

et la pédiatrie (4 %). La part des postes relevant des spécialités médicales est un peu plus élevée dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement 63 % et 68 %) que dans les cliniques privées (58 %). Ces dernières se consacrent davantage à la chirurgie. La moindre proportion de postes de praticiens dédiés à la biologie médicale dans le secteur privé (à but lucratif ou non) traduit une externalisation plus importante de ces activités, parfois dans des structures spécifiques situées dans les locaux mêmes des établissements.

La réforme du 3^e cycle des études de médecine en 2017 a instauré un nouveau statut : celui de docteur junior. De ce fait, parmi les postes d'étudiants de 3^e cycle fin 2022, 73 % sont pourvus par des internes, 12 % par des docteurs juniors et 15 % par des FFI (tableau 1). La proportion de FFI parmi les étudiants de 3^e cycle augmente régulièrement depuis 2013, où elle était

de 7 %. Parmi les postes d'internes occupés fin 2022, plus de neuf étudiants sur dix (94 %) sont inscrits en médecine, une répartition similaire à celle des postes médicaux salariés.

Les postes d'internes, de docteurs juniors et de FFI sont concentrés dans le secteur public et en court séjour

Fin 2022, 93 % des postes d'internes, de docteurs juniors et de FFI (soit 38 200 postes) se trouvent dans les établissements publics, dont ils représentent 28 % des postes de personnel médical, hors sages-femmes (tableau 4). Ils sont principalement présents en centres hospitaliers universitaires (CHU) [55 % de l'ensemble des postes d'internes] et en centres hospitaliers (CH) de grande taille (au moins 300 lits) [25 %], où se concentrent la majorité des services agréés pour l'accueil des étudiants de 3^e cycle des études de médecine. Le nombre de postes

Tableau 3 Les emplois de médecins, pharmaciens et odontologistes salariés et libéraux dans les établissements de santé, selon la spécialité, au 31 décembre 2022

Spécialités	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Total	Répartition (en %)
Médecine générale	11 956	3 473	3 349	18 778	11,3
Médecine d'urgence	6 923	455	1 071	8 449	5,1
Anesthésie-réanimation	8 444	1 380	3 979	13 803	8,3
Pédiatrie	4 986	483	577	6 046	3,7
Autres spécialités médicales	33 019	8 385	15 294	56 698	34,2
Gynécologie-obstétrique	4 082	653	1 694	6 429	3,9
Spécialités chirurgicales	11 270	2 588	12 072	25 930	15,7
Biologie médicale	3 455	179	430	4 064	2,5
Psychiatrie	8 437	1 348	1 295	11 080	6,7
Pharmacie	6 008	1 421	1 418	8 847	5,3
Autres	4 480	573	495	5 548	3,4
Total	103 060	20 938	41 674	165 672	100

Lecture > 11,3 % des emplois médicaux (hors internes et sages-femmes) dans les établissements de santé concernent la médecine générale en 2022.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA).

Source > DREES, SAE 2022, traitements DREES.

d'internes par poste de praticien est plus élevé dans les CHU que dans les grands CH (0,5 poste d'interne pour un poste de praticien en CHU, contre 0,3 en grand CH). Toutes disciplines confondues, dans les CHU, le nombre d'internes par séjour en hospitalisation complète est ainsi particulièrement élevé : 0,7 pour 100 séjours fin 2022, contre 0,4 en moyenne pour l'ensemble des établissements de santé. Les postes d'internes sont au nombre de 2 600 dans les établissements privés à but non

lucratif fin 2022, contre moins de 300 dans les cliniques privées – qui ont la possibilité d'en accueillir depuis 2009. La majorité des postes d'internes se trouvent dans les services de court séjour de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO) [87 % des ETP], reflet de la forte proportion de médecins salariés travaillant en MCO (86 % des ETP) [tableau 5]. En psychiatrie, le volume d'ETP de postes d'internes par praticien salarié est l'un des plus faibles (0,3 interne pour un

Tableau 4 Les emplois d'internes, de docteurs juniors et de faisant fonction d'internes dans les établissements de santé, selon la catégorie d'établissements, au 31 décembre 2022

	Établissements publics	dont CHU	dont CH de grande taille (au moins 300 lits)	Établissements privés à but non lucratif	dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Internes, FFI et docteurs juniors	38 213	22 714	10 382	2 590	916	294	41 097
Internes	27 716	17 343	6 728	1 938	699	218	29 872
FFI	5 775	2 053	2 663	365	108	47	6 187
Docteurs juniors	4 722	3 318	991	287	109	29	5 038
Total du personnel médical¹	98 896	42 806	31 461	12 663	3 079	8 915	120 474
Séjours en hospitalisation complète ²	7 607 792	2 783 640	2 911 857	756 100	133 822	663 751	9 027 643
Ratio internes, docteurs juniors et FFI/personnel médical	0,4	0,5	0,3	0,2	0,3	0,03	0,3
Ratio internes, docteurs juniors et FFI/100 séjours en hospitalisation complète	0,5	0,7	0,3	0,3	0,6	0,04	0,4

CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CLCC : centre de lutte contre le cancer ; HAD : hospitalisation à domicile ; MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; USLD : unité de soins de longue durée ; FFI : faisant fonction d'internes.

1. Le personnel médical, hors sages-femmes, comprend les effectifs des salariés et des libéraux des établissements accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

2. Les séjours en hospitalisation complète sont uniquement ceux des établissements accueillant des internes ou des FFI (en MCO, psychiatrie, SSR, USLD ou HAD).

Lecture > Rapportés à un même nombre de séjours en hospitalisation complète, les CHU forment plus d'internes, de docteurs juniors et de FFI que les CH de grande taille : leur ratio d'internes, de docteurs juniors et de FFI pour 100 séjours en hospitalisation complète est de 0,7 contre 0,3.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA), accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

Source > DREES, SAE 2022, traitements DREES.

poste de praticien fin 2022) des différentes disciplines d'équipement. Les internes de ces services travaillent majoritairement dans des centres hospitaliers spécialisés (CHS) dans la lutte contre les maladies mentales.

Plus des trois quarts des postes de sages-femmes relèvent de l'hôpital public

Au 31 décembre 2022, 79 % des postes de sages-femmes sont concentrés dans les établissements publics, dont ils représentent 8 % des postes de personnel médical (tableau 1). Dans ces hôpitaux, les postes de titulaires ou stagiaires de la fonction publique hospitalière³

représentent 82 % des ETP des postes de la profession, tandis que la part des contrats à durée déterminée (CDD) est de 12 % (tableau 2).

Dans le secteur privé, les postes de sages-femmes sont deux fois plus nombreux dans les cliniques privées (2 300 postes fin 2022) que dans les établissements privés à but non lucratif (1 200 postes fin 2022), reflétant notamment la répartition des maternités et des capacités d'accueil en obstétrique entre les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées. Dans les établissements privés, les postes en contrat à durée indéterminée (CDI) représentent 85 % des ETP de sages-femmes. ■

Tableau 5 Les internes, docteurs juniors et faisant fonction d'internes dans les établissements de santé, selon la discipline d'équipement de leur service d'affectation, en 2022

Disciplines	Internes, docteurs juniors et faisant fonction d'internes (FFI)		Personnel médical salarié ¹		Ratio internes/ personnel médical salarié ¹
	ETP	%	ETP	%	
Administration, services hôteliers et techniques ²	1 923	5,1	1 150	1,4	1,7
MCO	33 165	87,1	68 655	86,3	0,5
Psychiatrie	2 166	5,7	7 377	9,3	0,3
HAD	35	0,1	155	0,2	0,2
SSR	738	1,9	2 139	2,7	0,4
SLD	37	0,1	64	0,1	0,6
Ensemble des disciplines	38 028	100	79 539	100	0,5

MCO : médecine, chirurgie, obstétrique, odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée ; ETP : équivalent temps plein annuel moyen rémunéré.

1. Dans ce tableau, contrairement au tableau 4, les ETP d'internes sont rapportés aux ETP des seuls médecins salariés (hors sages-femmes), car la répartition des libéraux en ETP par discipline n'est pas connue.

2. L'administration gère, entre autres, le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et accueille beaucoup d'internes de santé publique, même si peu de médecins exercent dans ces services.

Champ > France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA), accueillant des internes, des docteurs juniors ou des FFI.

Source > DREES, SAE 2022, traitements DREES.

³. Dans les hôpitaux publics, les sages-femmes peuvent relever du statut de la fonction publique hospitalière, contrairement à d'autres catégories de personnel médical comme les praticiens hospitaliers (PH) ou les personnels non titulaires.

Encadré Sources et méthodes

Champ

Postes de personnel médical occupés au 31 décembre 2022, y compris internes, docteurs juniors, faisant fonction d'internes et sages-femmes, des établissements de santé en France (incluant Saint-Martin et Saint-Barthélemy), y compris le service de santé des armées (SSA). Les postes des établissements sociaux, médico-sociaux et de formation sont exclus.

Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE)¹ de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Lorsque son contrat de travail ou son statut le permet, le personnel médical peut exercer dans des hôpitaux différents. Les établissements enquêtés par la SAE déclarent leurs personnels en poste sans tenir compte de ce que déclarent les autres établissements employant les mêmes personnes. Cela conduit à des doubles comptes que la SAE ne permet pas d'évaluer. De ce fait, ce sont des « postes de travail », et non des effectifs en personnes physiques, qui sont comptabilisés. Une baisse du nombre de postes de travail, à l'occasion de la fusion de deux établissements par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les postes occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site. Enfin, seul le personnel médical des services sanitaires des établissements géographiques sanitaires est déclaré dans la SAE.

Définitions

> **Personnel médical** : il est composé des médecins, odontologistes et pharmaciens, auxquels s'ajoutent les internes, docteurs juniors et faisant fonction d'internes (FFI), en formation, ainsi que les sages-femmes. Les postes de personnels non directement rémunérés par les établissements (intérimaires des entreprises de travail temporaire, etc.) sont exclus.

> **Salariés et libéraux** : la majorité des médecins exerçant dans un cadre libéral travaillent au sein des cliniques privées, mais ils peuvent également intervenir dans les établissements publics et privés à but non lucratif. Les conditions d'exercice de ces praticiens se sont en effet élargies à la suite de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009².

> **Spécialité principale d'exercice** : pour les médecins libéraux, cette notion renvoie à la spécialité reconnue par la Sécurité sociale ; pour les médecins salariés, elle correspond en général à l'intitulé du poste occupé. Les médecins qui partagent leur temps entre deux activités au sein d'un même établissement sont classés dans la spécialité principale exercée dans cet établissement.

> **Statuts à l'hôpital public** : le personnel médical du secteur public a principalement le statut de praticien hospitalier (PH). Il occupe des postes à temps plein ou à temps partiel. Les praticiens hospitalo-universitaires (PU-PH), les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), les praticiens hospitaliers universitaires (PHU), les assistants hospitaliers universitaires (AHU) et les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) partagent leur activité entre le soin, l'enseignement et la recherche (par convention, ils sont comptabilisés pour 0,5 ETP pour la partie soins). Les médecins ayant le statut d'assistant sont recrutés avec des contrats à durée déterminée. Les praticiens attachés travaillent à temps plein ou à temps partiel (avec au maximum dix vacations hebdomadaires) et peuvent exercer dans un ou plusieurs établissements publics.

> **Docteur junior** : nouveau statut des étudiants du 3^e cycle du diplôme des études spécialisées (DES), créé avec la réforme du 3^e cycle du DES³. La nouvelle version du DES (hors DES en trois ans pour lesquels il n'y a que deux phases) est scindée en trois phases d'apprentissage. Les étudiants en DES de médecine (hors DES de médecine générale), de pharmacie (pour la spécialité biologie médicale) et d'odontologie (pour la spécialité chirurgie orale) suivant la 3^e phase d'apprentissage, dite « de consolidation » passent sous le statut de docteur junior.

...

1. La statistique annuelle des établissements de santé, sources, outils et enquêtes, est disponible sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/00-la-statistique-annuelle-des-etablissements-sae>.

2. <https://www.vie-publique.fr/loi/20546-loi-hpst-hopital-patients-sante-agences-regionales-de-sante>

3. <https://sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/etudes-de-medecine-reforme-du-3eme-cycle/>



> **Faisant fonction d'internes (FFI)** : ce sont le plus souvent des médecins diplômés hors Union européenne, inscrits à l'université en vue d'acquérir une spécialisation ou un diplôme complémentaire et qui, dans le cadre de leurs obligations de stage pratique, sont désignés en qualité de faisant fonction d'internes. L'exercice en France de ces médecins est conditionné à une autorisation. À défaut, ils ne peuvent exercer des fonctions hospitalières que s'ils sont inscrits à des formations universitaires et uniquement dans des établissements hospitaliers publics.

> **Équivalent temps plein (ETP)** : il correspond ici à l'ETP annuel moyen rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

- > **Anguis, M., et al.** (2021, mars). Quelle démographie récente et à venir pour les professions médicales et pharmaceutique. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 76.
- > **Barlet, M., Marbot, C. (dir.)** (2016, juillet). *Portrait des professionnels de santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.
- > **Biotteau, A.-L., Dixte, C.** (2023, septembre). À l'hôpital, un recours faible à l'intérim mais en nette hausse depuis six ans. Dares et DREES, *Dares Focus*, 50.
- > **Charnoz, P., et al.** (2020, décembre). Évolution des effectifs salariés hospitaliers depuis 15 ans. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 69.